



L'an deux mille vingt quatre, le **lundi 13 mai à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, premier Adjoint au Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 3 mai 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT, Céline ADOLPHE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Patrick BARREY

Ahmed EZZAHRI donne pouvoir à Claude LAURENT

Gérard LANDO donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAIT ABSENTE :

Laetitia SACCHIERO

Conseillers en exercice : Présents : 25 - Absents : 1 – Pouvoirs : 3 - Votants : 28
Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus par les membres du Conseil municipal.

Le Maire invite en 1er lieu l'Assemblée à fixer le nombre d'Adjointes, sachant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal (article L 2122-1 CGCT).

Sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, élu Maire de Commercy, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjointes.

Vu la délibération n°20_74 du 4 juillet 2020 déterminant le nombre d'adjointes ;

Le président de séance rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7-2 modifiés du CGCT, les adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée seront élus.

Le Conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjointes à désigner.

Madame LEROY et Monsieur REYRE sont désignés assesseurs pour ce vote.

À l'appel de leur nom dans l'ordre du tableau des élections, les membres du Conseil municipal déposeront leur bulletin dans l'urne.

Deux listes sont déposées, la première est conduite par Madame Carole DELAMARCHE et la seconde par Monsieur Patrick BARREY.

Résultats 1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants	28
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
Nombre de bulletin blanc	0
Nombre des suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

Liste de Carole DELAMARCHE	6
Liste de Patrick BARREY	22

Les Adjointes dont les noms suivent sont élus :

Patrick BARREY
Martine MARCHAND
Gérald CAHU
Élise THIRIOT
Florent CARE
Angélique GENART

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN



La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.